

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 11 octobre 2022 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour le marché relatif à la **Prestation de maintenance des matériels agricoles parcs et jardins de la communauté de communes de Lacq-Orthez Relance des lots 1 - 4 et 5 après déclaration sans suite pour motif d'infructuosité**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 10 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : les marchés ordinaires relatifs à la **Prestation de maintenance des matériels agricoles parcs et jardins de la communauté de communes de Lacq-Orthez Relance des lots 1 - 4 et 5 après déclaration sans suite pour motif d'infructuosité** sont attribués comme suit :

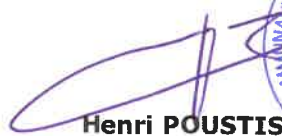
Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant estimatif HT
01	Maintenance de matériels de marque valtra	EUROMAGRI 402 chemin des Mousquetaires 40990 SAINT PAUL LES DAX	4 273.21 €
04	Maintenance de matériels de marque Iseki	Ets VERCAUTEREN CHE DE LA SALIGUE 64140 LONS	5 269.50 €
05	Maintenance de matériels de marque Carraro		4 476.42 €

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 14 novembre 2022

**Le Président,
Par délégation**


Henri POUSTIS

